

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY - M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD
M. DARCANGE - M. GAUTIER – M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET – Mme POUGET -Mme BOURRACHOT
Mme MANGERET - M. DESMYTTER - M. BACQUET – M. SANCELME - Mme MONMINOUX - Mme PERRETTE
Melle DURAND.

Absent : M. NAVETAT

Pouvoirs : M. BRUNNER a donné pouvoir à M. GODART
. Melle DAJOUX a donné pouvoir à Melle GOUBY

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. FLERET est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 02 Octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1- FOURNITURE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE- ATTRIBUTION DES LOTS N° 2 ET 3 APRÈS NÉGOCIATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement à l'article 6065 – Livres, disques, cassettes...,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 Juin 2008 au BOAMP B N° 117 et le 16 Juin 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 323338),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 17 Juillet 2008,

Vu la décision du Maire en date du 19 Août 2008,

Vu l'ouverture d'une phase de négociation le 21 Août 2008 pour l'attribution des lots N° 2 – Livres neufs adultes hors BD et N° 3 – Bandes dessinées neuves adultes et enfants,

Vu la remise des offres,

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} Octobre 2008,

Considérant le classement des offres par lot obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots restant du marché à bons de commande pour la fourniture des livres de la bibliothèque-médiathèque sont attribués comme suit :

- Lot N° 2 – Livres neufs adultes hors BD

BIBLIOTECA – 14, Rue Serpente – 75006 PARIS

Montant de l'offre : - 9 % de remise sur prix public

Minimum : 600,00 € TTC/an

Maximum : 5.000,00 € TTC/an

- Lot N° 3 - Bandes dessinées neuves adultes et enfants

BIBLIOTECA – 14, Rue Serpente – 75006 PARIS

Montant de l'offre : - 9 % de remise sur prix public

Minimum : 500,00 € TTC/an

Maximum : 2.000,00 € TTC/an

Les pièces du marché de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le fournisseur retenu.

1 – 2 -TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR D'UNE BLANCHISSERIE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal et les budgets annexes 2008 adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 Octobre 2008 et dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 385746),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 12 Novembre 2008, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 13 Novembre 2008, à 14 heures 30,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 13 Novembre 2008,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots du marché de travaux sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Démolition – Maçonnerie – Faux plafonds

S.A.S LEVITE – Route de Saint-Léger – 03510 MOLINET

Montant de l'offre : 3.604,00 € H.T

- Lot N° 2 – Carrelage – Faïence

SARL Entreprise ALEXANDRE – Clos de Dursat – Chemin des Passiaux – 03200 LE VERNET

Montant de l'offre : 7.168,58 € H.T

- Lot N° 3 – Plomberie – Fumisterie

SARL BALOUZAT Père et Fils – Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 6.754,50 € H.T.

- Lot N° 4 – Electricité

SARL C.E.M.H.E.F – Les Droyers – 03230 BEAULON

Montant de l'offre : 1.650,00 € H.T

Les pièces des marchés de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues.

1 – 3 - REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE AU PREFABRIQUE DU JUDO A TIVOLI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 618 – Travaux bâtiments sportifs 6 Article 2313,

Vu les virements de crédits autorisés par le Maire par Décision Modificative N°4 en date du 02 Octobre 2008,

Vu la consultation de gré à gré engagée le 01 Septembre 2008 auprès des installateurs de chauffage,

Vu le cahier des charges,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de remplacement du chauffage dans les semaines 44 et 45,

Vu l'analyse de la consultation faite par les services,

La proposition remise par l'Entreprise GRANGER Gilles – 272, Rue de Chambonnet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03290) s'élevant à la somme de 11.836,00 € H.T. demeure la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

La dépense est imputée en section d'investissement du budget principal, programme 618 – Travaux bâtiments sportifs – Article 2313

1 – 4- AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SEPT FONTS – ÉTUDE DE POLLUTION DES SOLS - CHOIX DU CABINET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'études rendu le 02 Octobre 2008 par la Société d'Équipement de l'Auvergne – Agence de l'Allier (03000 – Avermes) concernant la faisabilité technique et financière sur l'aménagement d'une zone d'activités à Dompierre-sur-Besbre au lieu-dit « l'Ancienne Auberge de Sept-Fons », propriété communale,

Vu les préconisations techniques qui découlent du site,

Vu les porteurs de projet susceptibles de s'y installer,

Vu l'intérêt porté par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" pour l'acquisition des terrains, l'aménagement de la zone et sa commercialisation,

Vu la nécessité de vérifier la présence éventuelle de polluants par une étude spécifique compte tenu du passé du site et de l'importance des remblais,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 610 – Zone d'activités communale,

Vu la consultation lancée le 29 Octobre 2008 auprès des bureaux spécialisés compétents,

Vu l'analyse de la consultation faite par les services,

La proposition remise par le cabinet ALPHA BTP (63110 – Beaumont) chiffrée à 5.498,00 € HT (6.575,61 €TTC) demeure la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

L'étude de pollution à effectuer suivant le cahier des charges produit par le maître d'ouvrage est confiée à ALPHA BTP.

Le cabinet débutera sa prestation à réception de la lettre de commande qui vaut ordre de service.

La dépense est imputée en section d'investissement du budget principal – Programme N° 610 – Article 2031 – Frais d'études.

2 – ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DES DÉPARTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la publication du rapport ATTALI le gouvernement a chargé un comité de parlementaires de réfléchir sur l'avenir des conseils généraux. Diverses annonces ont déjà été faites sur cet examen et provoquent le débat.

Les menaces de suppression de l'échelon départemental du paysage institutionnel s'avèrent aujourd'hui bien réelles, ce qui inquiète beaucoup de monde. Elles conduisent notamment le Président du Conseil Général de l'Allier, et on le comprend, de lancer une large pétition « Touche pas à mon département ».

Après le Département, les communes et les groupements sont amenés à voter des motions refusant la suppression des conseils généraux.

Monsieur le Maire souhaite s'associer à la démarche en proposant que le Conseil Municipal de Dompierre en adopte une.

Il explique ses motivations :

- le Département au côté de la commune constitue pour les citoyens un des acteurs de proximité dont le rôle n'a cessé d'être conforté après les lois de décentralisation de 1982 en lui octroyant des compétences supplémentaires avec les nouvelles lois de décentralisation de 2003 ;
- il est devenu au fil des années le garant de la solidarité départementale : réseau d'Unités Territoriales d'Action Sociale, prévention socio-médicale, protection de l'enfance, aides en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, gestion du RMI, ... si bien qu'il intervient dans chaque étape de la vie de la petite enfance au troisième âge ;
- en outre il participe très fortement à la dynamisation du territoire et à son attractivité en développant des programmes de création d'infrastructures et d'équipements et en accompagnant les projets locaux de territoire ;
- il entretient avec un budget conséquent un réseau de routes départementales qui a vu d'ailleurs sa longueur augmentée avec le désengagement de l'Etat (déclassement de routes nationales) ;
- il rénove les collèges en dégagant des enveloppes importantes pour chaque programmation ;
- enfin, il est le premier partenaire financier des communes et des groupements en leur allouant de nombreuses subventions et en particulier pour les équipements structurants.

Pour toutes ces raisons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Dompierre,

- REFUSE la suppression des conseils généraux ;

il réclame toutefois qu'une clarification des compétences du paysage institutionnel puisse intervenir en vue de faciliter les démarches des administrés.

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil de modifier la composition de la Commission des Affaires Scolaires. Il souhaite que M. Félix FLERET, Conseiller municipal, en fasse partie puisqu'il représente la municipalité au sein du Conseil d'école de l'école primaire George Sand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La composition de la Commission des Affaires Scolaires est désormais la suivante :

- M. Pascal VERNISSE, Maire

M. DARCANGE – Mme LOCTOR – Mme PERRETTE – M. FRAISE – Melle DURAND - Mme MONMINOUX – Mme BOURRACHOT – Mme MANGERET – M. SANCELME – M. FLERET.

4 – CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune bénéficie des missions facultatives exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département de l'Allier pour lesquelles elle verse une cotisation additionnelle de 0,25 % à la cotisation obligatoire.

Les missions facultatives recouvrent plusieurs domaines notamment :

- * le conseil et l'assistance statutaires aux collectivités et aux agents
- * le conseil juridique
- * l'envoi régulier des circulaires et flashes d'information sur l'activité juridique
- * la tenue régulière de réunions d'information décentralisées
- * l'aide au recrutement
- * le calcul des allocations chômage pour les collectivités et établissements en auto assurance.

Mais suite à la demande des services préfectoraux il s'avère nécessaire de passer une convention spécifique avec le Centre de Gestion pour continuer à disposer de ces missions supplémentaires. Les conditions de délivrance demeurent inchangées.

La convention formalise ainsi l'adhésion de la commune aux missions facultatives traditionnelles. Sa durée est annuelle. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à signer cette convention.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer son adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion, en contrepartie du versement d'une cotisation additionnelle de 0,25 %,
- d'accepter de passer convention avec le Centre de Gestion pour formaliser cette adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée, d'une durée d'un an et renouvelable tacitement.

5 – SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES

Monsieur le Maire explique au Conseil que le spectacle de Noël offert aux écoles par la commune se déroulera le Vendredi 19 Décembre 2008, Salle Laurent Grillet, à partir de 14h30. Le choix s'est finalement porté sur le spectacle « Graine de chaussette » de la compagnie du même nom demeurant à Moulins avec un cachet s'élevant à 540 € TTC.

A la différence de l'année précédente, la municipalité a souhaité revenir à l'attribution d'un cadeau individuel aux enfants des écoles maternelles (au nombre de 123 : 68 à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons et 55 à l'Ecole Maternelle du Louage Pinot). Une dotation de 900 € est ainsi proposée par la Commission des Affaires Scolaires pour les écoles maternelles et 150 € pour chaque école primaire en vue de l'acquisition d'un cadeau collectif.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces dépenses prélevées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies du budget principal 2008.

Monsieur le Maire reçoit pouvoir de signer le contrat de cession du spectacle avec la compagnie « Graine de chaussette ».

6 – CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE DE L'ARTISTE THILELI RAHMOUN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le comité de pilotage de la résidence d'artistes a retenu l'artiste Thileli RAHMOUN pour une résidence à Dompierre en 2009 du 26 Janvier au 02 Mai.

L'accueil de l'artiste en résidence, et notamment les conditions qui sont réunies pour lui permettre de réaliser un projet spécifique ou de poursuivre une recherche personnelle de travail et de création, fait l'objet d'une convention tripartite conclue avec l'artiste et l'association « As'art en bout de ville ».

Cette convention détermine les modalités de la collaboration pour la durée de la résidence :

- Engagements de la commune : * mise à disposition d'un studio pendant la résidence,
* attribution d'une bourse de travail d'un montant de 2.300 € versée en quatre fois suivant un échancier,

* aide au financement de l'impression d'un catalogue regroupant l'ensemble des travaux effectués durant la résidence à hauteur de 2.300 €,

* paiement d'interventions pédagogiques assurées auprès des écoles et établissements scolaires,

* défraiement de deux allers-retours du domicile (elle demeure à Paris) à Dompierre.

- L'artiste s'engage pour sa part : * à intervenir aux ateliers de pratique artistique mis en place par la commune, ainsi qu'aux rencontres-débats ponctuels avec tous publics qui pourraient être organisées,

* à participer aux événements locaux liés à l'art,

* à se rendre disponible pour des interventions extérieures,

* à exposer le travail produit au cours de la résidence,

* à participer activement à la production des éditions découlant de l'exposition et de son travail (affiches, cartons d'invitations, catalogues,...).

Monsieur le Maire précise que la prise en charge du financement de l'accueil de l'artiste en résidence est rendue possible grâce aux concours financiers alloués par la DRAC Auvergne et le Conseil Général de l'Allier. Il sollicite l'autorisation de signer la convention établie en ces termes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accueillir en résidence à Dompierre l'artiste Thileli RAHMOUN du 26 Janvier au 02 Mai 2009 suivant les termes de la convention d'accueil qui lui a été présentée et qu'elle a acceptée ;

- d'approuver la signature de cette convention ainsi rédigée ;

- d'imputer le versement de l'allocation en résidence dont le montant s'élève à 2.300 € à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de la commune ; ce versement sera échelonné en fonction du tableau figurant dans la convention ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document qui pourra en découler.

7 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U

Monsieur le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal :

- les objectifs qui avaient été définis par la précédente équipe municipale pour engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune : satisfaire lorsqu'elles sont admissibles de nouvelles demandes de terrains à bâtir, assurer une densification du bâti dans un souci d'harmonie, de remédier aux problèmes d'architecture récurrents en révisant les règlements de zone, rendre possible le développement de certaines zones,

- les orientations du projet d'aménagement et développement durables du plan qui avaient été débattues,

- les principales orientations retenues pour le projet du Plan Local d'Urbanisme,

- les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de plan arrêté,

- les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-10 et suivants, L 300-2 et R 123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2006 ayant prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Février 2008 arrêtant le projet de révision générale du P.L.U,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 Juin 2008 soumettant le projet de révision générale du P.L.U à enquête publique du 1^{er} au 31 Juillet 2008,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont nécessité quelques modifications mineures du projet de révision du P.L.U,

Vu l'avis favorable rendu le 15 Septembre 2008 par la Commission Communale d'Urbanisme, assistée du maître d'œuvre et des services planification et application du droit des sols de l'Equipement de l'Allier, concernant ces modifications mineures,

Considérant que le projet de révision du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt d'être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- d'approuver le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est présenté annexé à la présente délibération,

- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre les formalités réglementaires liées à l'approbation de ce document d'urbanisme :

* la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Allier

* elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales du département.

En outre, la révision générale du P.L.U ainsi approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en préfecture.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

8 – MODIFICATION ANTICIPEE DU P.L.U APPROUVÉ

Monsieur le Maire évoque au Conseil qu'afin de permettre la viabilisation de la zone d'activités de Sept-Fons, classée en zone AUi3 au Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé au cours de la même séance, il s'avère nécessaire d'envisager une modification anticipée du P.L.U.

Le lancement de cette procédure est prescrite de manière simultanée de sorte à ouvrir rapidement à l'urbanisation la zone AUi ; située près de l'échangeur de Sept-Fons.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de viabilisation sera portée par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" suivant le transfert de compétence, qui l'accepte dans la mesure où deux entreprises sont aujourd'hui prêtes à s'y installer. Ces implantations seraient créatrices d'une trentaine d'emplois.

Les entreprises concernées, qui ont bien pris connaissance des contraintes géotechniques du site (elles se sont vues remettre chacune l'étude de faisabilité qu'a faite faire la commune), sont dans l'attente du rendu de l'étude de pollution des sols en cours de réalisation avant de s'engager définitivement. Il devrait être remis durant le mois de Décembre 2008.

Le dossier de modification du P.L.U portera sur les orientations prises pour l'aménagement d'ensemble de la zone et comprendra un règlement. Le dossier sera largement inspiré des principes d'organisation et de viabilisation de la zone suggérés dans l'étude de faisabilité. Monsieur le Maire précise qu'il veillera, même s'il s'agit d'implantations à vocation industrielle, aux conditions d'intégration paysagère du site. En effet, sa situation géographique pertinente en terme de desserte : au nord la RCEA, à l'ouest la RD 55, à l'est et au sud la voie ferrée et la canal latéral à la Loire lui confère une visibilité exceptionnelle qu'il conviendra de soigner.

La proposition de modification anticipée du P.L.U pour ce point est soumise pour avis à l'assemblée municipale.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver qu'il soit procédé à la modification du P.L.U révisé et approuvé au cours de la même séance en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUi3 située près de l'échangeur de Sept-Fons, appelée « Zone d'activités de Sept-Fons » ; la modification du plan sollicitée vise à autoriser la viabilisation et la commercialisation du site selon le schéma d'aménagement préconisé par l'étude de faisabilité rendue en Octobre 2008.

Ce projet de modification du P.L.U fera l'objet d'une enquête publique, une fois le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif. La procédure sera lancée au terme de l'accomplissement des formalités de publicité résultant de l'approbation du P.L.U.

9 – IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2009 – CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Monsieur le Maire communique au Conseil les différentes offres reçues des imprimeurs pour la mise en page et l'édition du bulletin annuel d'informations municipales 2009. Une large consultation a été réalisée sur la base du cahier des charges suivant :

- Tirage à 2 000 exemplaires
- Format 210 x 197 mm
- 36 pages intérieures en couleur
- Couverture quadri chrome
- Agrafage piqûres à cheval

Les textes publicitaires sont collectés par la mairie.

Les textes à insérer sont fournis sous format numérique.

Cinq imprimeurs ont adressé une offre de prix. Au classement des offres, il ressort que les trois premières sont très proches. Elles ont fait l'objet d'un questionnaire supplémentaire, notamment quant aux services associés : frappe des textes qui pourraient être non fournis en format numérique, reprise des corrections, délai de livraison après la délivrance du « Bon à tirer »,...

Imprimeurs

	<u>Montant de l'offre</u>
1 - IMPRIMERIE DE CHAVANNES (03510 - Chassenard)	4.117,00 € HT
2 - IMPRIMERIES RÉUNIES (03400 - Yzeure)	4.196,00 € HT
3 - IMPRIMERIE A et B IMPRESSIONS (03000 - Moulins)	4.276,00 € HT
4 - IMPRIMERIE GUERIAUD (03120 - Lapalisse)	4.438,00 € HT
5 - IMPRIMERIE GRANJEAN (03000 - Avermes)	5.090,00 € HT

Au cours de cet échange, avec les renseignements apportés, deux imprimeries ont souhaité reconsidérer le montant de leur offre qui classé dans l'ordre décroissant donne :

Imprimeurs

	<u>Montant de l'offre</u>
1 - IMPRIMERIES RÉUNIES	3.986,00 € HT
2 - IMPRIMERIE A et B IMPRESSIONS	4.000,00 € HT
3 - IMPRIMERIE DE CHAVANNES	4.117,00 € HT

Sur proposition du Bureau Municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil à retenir l'imprimerie A et B Impressions pour l'exécution de la prestation au prix de 4.000,00 € HT. Son savoir faire et sa qualité de travail reconnus justifient ce choix.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'impression du bulletin annuel d'informations municipales 2009 à l'imprimerie A et B Impressions pour la somme de 4.000,00 € HT ; la prestation sera confirmée par l'envoi d'un simple bon de commande,
- d'affecter la dépense à l'article 6237 – Publications du budget principal.

10 – FIXATION DU MONTANT DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil que la publicité insérée dans le bulletin annuel d'informations municipales assure une grande partie du financement des coûts d'impression et de diffusion à engager pour la parution de la publication.

Elle est ainsi ouverte aux commerçants, entrepreneurs, prestataires de services, administrations, associations d'intérêt général et autres institutions ayant intérêt à figurer sur ce support afin de promouvoir leur activité.

Le montant des encarts publicitaires est fixé en fonction du coût de revient global du bulletin.

Monsieur le Maire propose de réviser les derniers tarifs arrêtés en 2007 sur la base de l'évolution des prix à la consommation pour la période courant de Septembre 2007 à Septembre 2008, qui donne lieu à une indexation de + 3 % sont ainsi portés à l'arrondi près :

- 1/16 ^{ème} de page	73,00 €	
- 1/8 ^{ème} de page	107,00 €	
- 1/4 de page	152,00 €	<i>tarif inchangé</i>
- 1/2 page	271,00 €	<i>tarif inchangé</i>
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture – 1/2 page	285,00 €	
- 1 page	495,00 €	
- 4 ^{ème} de couverture – 1 page	540,00 €	
- pages centrales : - 1 page	502,00 €	<i>tarif inchangé</i>
- 2 pages	975,00 €	<i>tarif inchangé</i>

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibérée, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des encarts publicitaires du bulletin municipal 2009, tels qu'ils ont été présentés et indiqués ci-dessus,
- de verser le produit résultant de ces encarts à l'article 7088 – Autres produits du Budget Primitif 2009.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'intention de la municipalité de recruter un Directeur des Services Techniques, sur un grade de catégorie B. Son arrivée fait suite au départ en retraite annoncé en 2009 du contrôleur qui a la responsabilité en partie des services techniques municipaux.

Soucieux d'intégrer un agent d'encadrement de valeur, Monsieur le Maire demande de lancer le recrutement au plus tôt afin de prendre en compte les délais de mutation le cas échéant.

Il présente les missions relatives au poste, qui est à ouvrir au tableau des effectifs à la fois dans le cadre d'emploi des techniciens et des contrôleurs de travaux (cf. annonce de l'offre d'emploi ci-annexée à la présente délibération pour diffusion dans « La Gazette des communes » et « Le Moniteur des travaux publics »).

L'objectif est de pourvoir le poste au terme du premier trimestre de l'exercice 2009.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir au tableau des effectifs communaux en vue du recrutement d'un Directeur des Services Techniques :

- * un poste de technicien supérieur
- * et un poste de contrôleur des travaux ;

- de modifier au 1^{er} Décembre 2008 le tableau des effectifs communaux ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur principal
- **1 Technicien supérieur**
- **2 Contrôleur de travaux**
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint Technique Principal – 1^{ère} classe
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Techniques 1^{ère} classe
- 15 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 1 ATSEM 2^{ème} classe
- 3 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (9,45/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 22,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,45/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (9h15/20^{ème})

12 – PERSONNEL – PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une partie du personnel communal bénéficie du versement d'une prime dite de fin d'année. Son versement intervient à la fin du mois de novembre. Ce supplément de rémunération accordé par la collectivité constitue un avantage de rémunération collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi N° 84 – 53 du 26 Janvier 1984. La prime de fin d'année est allouée aux agents titulaires, et non titulaires, en application de la loi du 02 Juillet 1988. Elle a été étendue aux emplois jeunes par délibération lorsque la collectivité en disposait de plusieurs dans ses effectifs.

La prime est liquidée au prorata du temps de travail effectué par les agents.

Le montant appliqué depuis 2002 sans changement s'élève à 605,00 €.

Monsieur le Maire propose en ce début de mandat de faire un geste à l'égard du personnel en révisant à la hausse le montant de la prime. La Commission des Finances, réunie le 14 Novembre 2008 à 18h00, chargée d'examiner la proposition du Maire valide la valorisation de la prime à 620 €. Il est précisé que le versement de la prime de fin d'année a été prévu au chapitre des charges du personnel du budget.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le versement en Novembre d'une prime de fin d'année accordé à une partie du personnel communal au titre d'avantage collectivement acquis depuis de nombreuses années,
- de fixer le montant de cette prime en 2008 à 620,00 € pour un agent à temps complet ; la prime est versée au prorata du temps de travail ;

- de charger Monsieur le Maire de verser la prime aux agents dans les conditions définies par délibérations antérieures

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite également associer dans son geste les agents en contrat qui par leur présence dans les effectifs permettent la délivrance des services municipaux dans de bonnes conditions. Un effort leur sera donc consenti. La question concernant l'attribution d'une prime spécifique les concernant, après étude et examen des possibilités en concertation avec les autorités, reviendra en séance.

13 – VENTE D'EMPRISES FONCIERES AU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département de l'Allier entreprend l'élargissement de la Route Départementale 55 de Dompierre à Saligny-sur-Roudon. Cet élargissement affecte trois parcelles dont la commune est propriétaire (l'une à Dompierre et les autres à Saint-Pourçain-sur-Besbre) pour lesquelles le Département s'est déclaré acquéreur d'emprises foncières.

Il s'agit :

1° - à la Goutte Mizéri, d'une superficie de 133 m² :

* prélèvement sur la parcelle cadastrée Section D N° 1352 « La Goutte Mizéri » (Nature : Terre) d'une contenance totale de 200 m²

* prix d'acquisition proposé (suivant l'estimation de la valeur vénale établie par le Service des Domaines) : 4 € le m², soit 532,00 € pour 133 m².

2° - a) aux Oyats (à Saint-Pourçain-sur-Besbre), d'une superficie de 272 m² :

* prélèvement sur la parcelle cadastrée Section D N° 36 « Les Oyats » (Nature : Pré) d'une contenance totale de 11.120 m²

* prix d'acquisition proposé : 2.800,00 € l'hectare, soit 76,16 € pour 272 m²

b) aux Aubares ((à Saint-Pourçain-sur-Besbre), d'une superficie de 354 m² :

* prélèvement sur la parcelle cadastrée Section D N° 98 « Les Aubares » (Nature Terre) d'une contenance totale de 10.838 m²

* prix d'acquisition proposé : 2.800,00 € l'hectare, soit 99,12 € pour 354 m²

Total : 175,28 € pour 626 m²

Monsieur le Maire précise que le Département prend à sa charge le rétablissement des clôtures agricoles et les frais d'acte nécessaires à la publication de la vente.

Il suggère d'accepter ces conditions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente des emprises foncières précitées au Conseil Général de l'Allier en vue de l'élargissement de la Route Départementale 55,
- d'accepter le prix et les conditions attachées aux ventes proposées par le Conseil Général de l'Allier, exposées en séance et repris ci-dessus,
- d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer les promesses de vente qui ont été transmises puis les actes de vente qui seront rédigés ultérieurement pour l'enregistrement des cessions.

14 – CESSIONS DE TERRAINS

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'opportunité pour la commune de céder plusieurs terrains à des porteurs de projets au lieu-dit « La Font Rouge ».

- En premier lieu, Monsieur Hervé VUILLERMET, domicilié 60, Rue des Vallières à VOURLES (69390), exploitant d'un négoce en bois, s'est déclaré acquéreur d'une emprise de la parcelle cadastrée ZM N°3 à « La Font Rouge » située près de l'échangeur de Sept-Fons, soit celle d'une superficie d'environ 4ha38a50ca, classée au P.O.S de la commune valant P.L.U en zone NAI.

La proposition d'achat serait de 1€ le m² le long de la Route Départementale 55 dans l'alignement du futur centre de tri postal, de 2000 € l'hectare pour la partie arrière dont la zone humide et de 3€ le m² les 4.299 m² réservés par la Poste si elle se désiste.

M. VILLERMET assumerait seul la viabilisation de l'emprise, et notamment la desserte des réseaux publics à sa parcelle.

- En second lieu, la Poste, par l'intermédiaire de sa Direction des Opérations Immobilières a fait la réservation sur la même parcelle d'une emprise de terrain de 4.299 m² en vue de créer un centre de tri postal, au prix de 3€ le m². La poursuite du projet est à l'étude et une décision ferme devrait intervenir en début d'année 2009.

- En troisième lieu, l'abbaye de Sept-Fons, via sa société immobilière la SARL IMMOBILIERE BOURBONNAISE dans le prolongement de la délibération du 04 Juillet 2008 qui lui accorde le déplacement du passage d'une canalisation d'eau qui bénéficie d'une servitude acquise sur la parcelle ZM3, serait désireuse :

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZM23,

- d'acquérir au fond de la parcelle ZM3, le long de la parcelle ZM26, propriété du pépiniériste DUCHALET, une emprise foncière de format 20 mètres x 20 mètres et un chemin d'accès d'une largeur de 11 mètres sur une longueur de 200 mètres,

- de revendre à la commune l'emplacement de la station de relevage désaffectée située sur la parcelle ZM5,

aux fins de rétablir son alimentation en eau.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à délivrer un accord de principe sur ces cessions de terrains à l'étude afin d'aller plus avant dans la concrétisation des projets.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches entreprises et à signer les promesses de vente qui pourront en découler

15 – 1 - VALIDATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA PISCINE

Monsieur le Maire présente au Conseil la décision prise le 1^{er} Octobre 2008 par la commission d'évaluation des charges transférées instituée auprès de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" concernant le transfert du fonctionnement de l'activité piscine de Dompierre à la structure intercommunale. Le montant des charges transférées a été évalué à 25.449 €.

Le montant retenu correspond à la moyenne des résultats d'exploitation obtenue sur les trois derniers exercices, soit de 2003 à 2005, avant le transfert effectif de la gestion temporaire de l'équipement (exercice 2006). En 2007, la piscine n'a pas fonctionné en raison d'une chaudière hors service.

Ce montant sera déduit à partir de 2009 de l'attribution de compensation annuelle versée par la Communauté de Communes, en contrepartie des produits de taxe professionnelle perçus sur le territoire communal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant retenu des charges transférées de Dompierre à la Communauté de Communes pour le fonctionnement de la piscine, arrêté à 25.449 € par le commission d'évaluation des charges transférées,

- de prendre acte que ce montant sera déduit à partir de 2009 de l'attribution de compensation annuelle versée par la Communauté de Communes,

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

15 – 2 - PISCINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au transfert de compétence intervenu pour le fonctionnement de la piscine, une convention de gestion temporaire a été conclue le 08 Décembre 2008 entre la ville de Dompierre et la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise".

Cette convention renvoyait à une date ultérieure les modalités de transfert de la gestion de la piscine et la date de commencement des travaux.

Ces éléments étant désormais connus, il y a lieu de les intégrer en passant un avenant N° 1 à ladite convention.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de l'avenant N°1 :

« - Article 1 : La date de commencement des travaux (de la restructuration de la piscine) est fixée au 1^{er} Novembre 2008.

- Article 2 : La commission d'évaluation de charges transférées a préalablement examiné et arrêté les conditions financières de l'équipement (25.449 €).

- Article 3 : Le personnel municipal de Dompierre affecté de manière saisonnière à la piscine sera considéré comme prioritaire pour les recrutements de personnel saisonnier affectés par la Communauté de Communes. Le personnel fera alors l'objet d'une mise à disposition temporaire dont les détails seront réglés par convention. »

Il propose d'accepter les termes de cet avenant N°1 et de l'autoriser à le signer.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de l'avenant. Monsieur le Maire est mandaté pour viser l'avenant N°1 à la convention de gestion temporaire de la piscine.

16 – 1 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait précisé lors du remplacement du tracteur RENAULT que le nouveau tracteur, acheté neuf, serait financé par un emprunt, amorti sur la même durée d'amortissement comptable du matériel, soit 10 ans.

Le capital à emprunter s'élève finalement à 65.780,00 €, reprise déduite.

Il demande aujourd'hui de faire le choix de l'offre de financement la plus intéressante pour la collectivité sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 14 Novembre 2008 à 18h00.

Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances et rapporteur de ladite commission, indique que l'offre de financement transmise par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (63261- Clermont-Ferrand - Cedex 9) s'avère la plus compétitive en ces temps de conjoncture financière difficile :

- Taux fixe : 4,69 %
- Amortissement progressif sur 10 ans
- Echéance mensuelle constante : 687,77 €

Le Conseil Municipal de Dompierre,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances réunie le 14 Novembre 2008,

Vu l'offre de prêt remise par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin annexée à la présente décision,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er}: de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un prêt destiné à financer l'acquisition d'un tracteur neuf de marque FENDT, modèle 310 VARIO, n° de série 33721207.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 65.780,00 €
- Durée d'amortissement ; le prêt est consenti pour une durée de 10 ans et s'amortit par mensualités constantes comprenant capital et intérêts
- Taux d'intérêt : 4,69 %
- Frais de dossier : 150,00 €
- Taux effectif global : 4,79 %
- Calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- Conditions de remboursement anticipé : l'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement à chaque date d'échéance moyennant une demande notifiée par LR/AR reçu au plus tard 50 jours calendaires avant la date choisie pour le remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé fait l'objet du paiement d'une soulte actuarielle définie à l'article 9 du contrat de prêt.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette offre, qui devient contrat, ainsi que tout avenant à venir le concernant.

Article 3^{ème} : la présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

16 – 2 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGENCEMENT INTÉRIEUR DE LA BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE (local communal exploité par l'association Rapid'Net Service)

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux d'agencement intérieur de la blanchisserie industrielle exploitée par l'association Rapid'Net Service sont en cours de réalisation. Ils font suite à un accroissement d'activité important dû à la signature de nouveaux marchés de fourniture de linge propre. L'exploitant a sollicité la commune pour un aménagement de son local, ce qu'elle a accepté. Les travaux sont financés par un emprunt souscrit par la commune. Les mensualités d'amortissement du prêt seront répercutées sur le montant du loyer acquitté par le locataire.

Le capital à emprunter s'élève à 13.040,00 €, toutes sujétions techniques comprises selon les inscriptions de crédits figurant au Budget Annexe Laverie.

Monsieur le Maire demande aujourd'hui de faire le choix de l'offre de financement la plus intéressante pour la collectivité sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 14 Novembre 2008 à 18h00.

Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances et rapporteur de ladite commission, indique que l'offre de financement transmise par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (63261 - Clermont-Ferrand - Cedex 9) s'avère la plus compétitive en ces temps de conjoncture financière difficile :

- Taux fixe : 4,69 %
- Amortissement progressif sur 10 ans
- Echéance mensuelle constante : 136,34 €

Le Conseil Municipal de Dompierre,

Vu le Budget Annexe Laverie adopté le 29 Février 2008,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances réunie le 14 Novembre 2008,

Vu l'offre de prêt remise par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1^{er}: de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un prêt destiné à financer la réalisation des travaux d'agencement intérieur de la blanchisserie industrielle, local communal exploité par l'association Rapid'Net Service (détail des travaux voir annexe ci-jointe)

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 13.040,00 €
- Durée d'amortissement ; le prêt est consenti pour une durée de 10 ans et s'amortit par mensualités constantes comprenant capital et intérêts
- Taux d'intérêt : 4,69 %
- Calcul des intérêts : sur la base d'une année de 360 jours
- Conditions de remboursement anticipé : l'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement à chaque date d'échéance moyennant une demande notifiée par LR/AR reçu au plus tard 50 jours calendaires avant la date choisie pour le renouvellement anticipé.

Le remboursement anticipé fait l'objet du paiement d'une soulte actuarielle définie à l'article 9 du contrat de prêt.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette offre, qui devient contrat, ainsi que tout avenant à venir le concernant.

Article 3^{ème} : la présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

16 – 3 - VIABILISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « CONDAN » - EMPRUNT IN FINE (2)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 02 Octobre 2008 de conclure un emprunt in fine avec la Banque Populaire du Massif Central pour financer la viabilisation du lotissement communal Condan actuellement en cours.

Cet emprunt devrait être adossé sur un taux fixe de 5,45 % l'an.

Malheureusement, compte tenu de la durée de validité de l'offre et la date de la délibération, l'établissement bancaire n'a pu maintenir ses conditions lorsque la signature du contrat a été envisagée.

La Banque Populaire a révisé son taux fixe qui passerait à 5,53 % l'an, les autres caractéristiques du prêt demeurant inchangées.

La Commission des Finances, réunie le 14 Novembre 2008 à 18h00, a délivré son aval sur ces nouvelles conditions, notant que les offres remises à taux variable, même si l'index EURIBOR tend aujourd'hui à baisser, restaient encore supérieures avec la marge appliquée par les établissements de crédit. De plus, le besoin de déblocage de fonds est imminent dans la mesure où les travaux avancent.

Monsieur le Maire propose de modifier les termes de la délibération du 02 octobre 2008 en ce sens.

Le Conseil Municipal de Dompierre,

Ayant entendu l'exposé de Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances, rapporteur des travaux de la Commission des Finances qui s'est réunie successivement les 23 Septembre 2008 à 18h00 et 14 Novembre 2008,

Vu l'offre de prêt révisée par la Banque Populaire du Massif Central,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : de souscrire auprès de la BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL (63000-Clermont-Ferrand) un emprunt in fine destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement « Condan » présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 800.000 € maximum

- **Durée** : 4 ans

- **Taux d'intérêt** : Fixe, 5,53 % l'an

- **Disponibilité des fonds** : - versement en totalité

- ou versements partiels (les intérêts sont dus sur les sommes effectivement utilisées)

- **Remboursement anticipé** : Possible à tout moment sans indemnité, total ou partiel

- **Païement des intérêts et remboursement** : Paiement annuel des intérêts avec remboursement du capital in fine

- **Frais de dossier** : Néant

- **Commissions de réservation** : Néant.

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à valider cette offre de prêt, de laquelle il sera établi un contrat, ainsi que tout avenant s'y afférent.

Article 3^{ème} : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

17 – MONTANT DE LOYERS A DEFINIR POUR DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux logements situés à l'Ecole Tivoli sont en cours de rénovation. Les travaux sont principalement réalisés en régie. Le premier pour lequel une réservation a été enregistrée est livrable au 1^{er} Décembre 2008 et le second en 2009.

Il est demandé à l'assemblée de fixer le montant des loyers :

- Le logement qui a été réservé est un F3, au 1^{er} étage, d'une surface utile de 85 m². Le loyer avant travaux s'élevait à 243,00 € par mois. La somme des travaux consacrée à la rénovation a été évaluée à 11.670 €. Elle sera amortie sur 10 ans, équivalent à un amortissement mensuel d'environ 97 euros.

Mais au regard de la localisation du logement (il est situé au-dessus du préau de l'école), une proposition de loyer est faite à 340 € par mois.

Melle Frédérique VOLDOIRE s'est déclarée intéressée à le prendre en location pour ce montant de loyer.

- Le second logement est beaucoup plus grand, puisqu'il s'agit d'un logement type F5 d'une superficie utile de 105 m² disposant de 2 caves. Avant travaux, il a déjà un bon aspect général. Les travaux de rénovation à engager consistent à :

- reprendre l'isolation

- changer les fenêtres

- ramener les toilettes dans le logement

- repeindre les plafonds

Le montant total des travaux est en cours de chiffrage.

En l'attente des interventions à venir, il a pourtant fait l'objet d'une demande de location de la part d'assistantes maternelles qui souhaitent regrouper leurs activités sur un même lieu, Mme Nathalie LOUIS, Mme Maryvonne ROUSSEAU et Mme Florence GIRAUD.

Bien que le logement reste affecté en habitation, la commune souhaite s'associer à ce projet qui semble répondre à une certaine demande des parents. Pour cette raison, il est suggéré un montant de loyer de 300 € par mois durant un an, qui pourra être révisé si le projet se développe. La prise de location interviendra au cours du 1^{er} semestre 2009. L'accès s'effectuera par l'extérieur (côté préfabriqués de Tivoli) pour ne pas déranger la vie de l'école.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée ces montants de loyer, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

Il est autorisé à signer les contrats de location correspondants.

18 – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour encaisser deux chèques :

- le premier émane de la compagnie d'assurance GROUPAMA et s'élève à 1.260,04 € ; il résulte des réparations supportées par la commune pour le véhicule Renault KANGOO 507VG 03 accidenté lors d'un déplacement à l'extérieur
Dommages TTC : 1.410,04 €, déduction faite de la franchise prévue au contrat flotte automobile de 150,00 € ;
- le second de 6,50 € provient de la Société CONRAD Electronic qui rembourse des frais de retour suite à une erreur d'expédition de matériel.

L'encaissement sera imputé à l'article 70878 – Autres produits par d'autres redevables du budget principal.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale accepte à l'unanimité cet encaissement de chèques.

19 - DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil des virements de crédits à adopter, visant à ajuster certains comptes de la section de fonctionnement et un programme en section d'investissement du budget principal. Des ouvertures de crédits supplémentaires au Budget Annexe Laverie sont également à envisager.

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 14 Novembre 2008 à 18h00, il donne lecture des modifications à entreprendre aux budgets concernés, votés le 29 Février 2008 :

2 – BUDGET PRINCIPAL:

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

De l'article 6122 : Crédit bail mobilier : 500,00 €
de l'article 60631 : Fournitures d'entretien : 1.416,00 €
à l'article 60623 : Alimentations : 1.916,00 €

De l'article 60611 : Eau et assainissement : 2.472,00 €
à l'article 61523 : Voies et réseaux : 2.472,00 €

De l'article 60633 : Fournitures de voirie : 2.761,00 €
à l'article 61551 : Matériel roulant : 2.761,00 €

De l'article 6226 : Honoraires : 2.000,00 €
de l'article 6231 : Annonces et insertions : 1.397,00 €
à l'article 61558 : Autres biens mobiliers : 3.397,00 €

De l'article 6288 : Autres services extérieurs : 150,00 €
à l'article 6281 : Concours divers (cotisations...) : 150,00 €

De l'article 6288 : Autres services extérieurs : 1.552,00 €
à l'article 63512 : Taxes foncières : 1.552,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :

De l'article 64112 : NBI, supp.fam.indemnité de résidence : 980,00 €
à l'article 6332 : Cotisations versées au FNAL : 980,00 €

De l'article 64832 : Contrib.fonds compens.cessation prog. act. : 4.000,00 €
de l'article 64111 : Rémunération principale : 17.080,00 €
à l'article 64131 : Rémunération : 21.080,00 €

De l'article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC : 1.000,00 €
de l'article 6218 :Autres – personnel extérieur : 5.215,00 €
à l'article 64168 : Autres emplois d'insertion : 6.215,00 €

De l'article 6218 : Autres – personnel extérieur : 4.192,00 €
A l'article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel : 4.192,00 €

Chapitre 66 : Charges financières :

De l'article 66112 : Intérêts – Rattachement des ICNE : 27.426,00 €
à l'article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : 27.426,00 €

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

De l'article 678 : Autres charges exceptionnelles : 734,00 €
à l'article 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) : 734,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : VIREMENT DE CREDITS

De l'article 2315 : Installation, matériel et outillage technique
Programme 610 – Zone d'activités communale : 6.600,00 €
à l'article 2031 : Frais d'études
Programme 610 – Zone d'activités communale : 6.600,00 €
Etude de pollution des sols confiée à ALPHABTP

2 – BUDGET ANNEXE LAVERIE :

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : Article 2313 Constructions – Programme 506 : 13.040,00 €
- Recettes : Article 1641 Emprunts en euros – Programme 506 : 13.040,00 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les virements et ouvertures de crédits précités, regroupés sous la même décision modificative, la Décision Modificative N° 5 au Budget Primitif 2008 ; Monsieur le Maire reçoit pouvoir de passer les opérations.

20 – INFORMATIONS DIVERSES

a) Service Minimum d'Accueil (en cas de grève : loi N° 2008 – 790 du 20 Août 2008)

Monsieur le Maire évoque le préavis de grève déposé par les syndicats d'enseignants le Jeudi 20 Novembre 2008. Selon ses informations, la grève devrait être très suivie par les enseignants des écoles de Dompierre-sur-Besbre (elle concernera probablement 218 enfants), ce qui renvoie à la mise en place du service minimum d'accueil dont les modalités ont été fixées par la loi N° 2008 – 790 du 20 Août 2008.

Monsieur le Maire s'interroge légitimement sur les nouvelles responsabilités attribuées au Maire par ce dispositif :

- qualité des encadrants à fournir pour la prise en charge des enfants
- affectation de locaux adaptés en dehors de l'école pour faciliter la gestion du nombre d'enfants
- risque d'accidents ou de gestes malencontreux des encadrants non formés
- n'est-il pas un moyen de revenir sur le droit de grève des enseignants ?
- la commune n'a pas vocation de résoudre les conflits entre l'Etat et ses fonctionnaires.

Pour ces raisons, il propose d'écrire à Monsieur le Préfet de l'Allier dès la semaine prochaine pour lui indiquer que la commune n'organisera pas le service minimum d'accueil ce jour là (projet de lettre ci-joint). Le conseil approuve à l'unanimité.

Projet de lettre :

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal de Dompierre que j'ai réuni le vendredi 14 Novembre s'est ému des dispositions qui s'imposent au maire selon la loi N° 2008-790 du 20 Août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, notamment dans la perspective du mouvement de grève des enseignants annoncé pour ce jeudi 20 Novembre.

Si l'objectif dont on peut comprendre sa légitimité est d'assurer aux parents l'accueil des enfants en cas de mouvement social du corps enseignant, les conditions d'organisation de la journée d'accueil pour les communes suscitent un grand nombre d'interrogations et laissent à penser à une certaine facilité au regard des textes en vigueur.

L'enrôlement possible d'encadrants de toute nature afin de faire face au nombre d'élèves (après avoir toutefois vérifié s'ils ne figurent pas sur le fichier des délinquants sexuels ou violents), en plus des animateurs habituels, est susceptible d'entraîner un lot d'incidents non négligeables au cours de la journée de prise en charge :

- les enfants échappent à la surveillance des personnes désignées par le maire (sur quels critères ?) et se blessent,

- les enfants manquent de respect à leurs encadrants qui seront amenés dans le feu de l'action à réagir (gestes malheureux sans le vouloir) ou à prendre des sanctions (dans quelles proportions ?),

- les activités proposées aux enfants peuvent ne pas convenir et subissent un rejet créant un mal-être durant toute la journée,

- l'opportunité du lieu d'accueil : si l'ensemble des enseignants des quatre écoles de Dompierre sont en grève, le défaut de personnel municipal compétent pour encadrer les élèves de chaque classe conduit nécessairement à les rassembler dans un même lieu, en dehors de l'école, au gymnase ou à la salle Laurent Grillet qui ne nous paraît pas des sites adaptés pour passer toute une journée. Dans ces conditions, le bien-être des enfants, s'il est au cœur de la réflexion, est plus que mis à mal,

- les réclamations éventuelles des parents qui pour certains ont bien pris conscience qu'ils sont désormais bénéficiaires d'un droit et qu'il peuvent s'en prévaloir ; ils ne manqueront d'ailleurs pas de comparer les organisations mises en place par leur collectivités de référence et de jouer à la surenchère...

Enfin, l'assemblée municipale pense que les municipalités n'ont pas vocation à résoudre les conflits entre l'Etat et ses fonctionnaires, bien qu'ils concernent le ressort des écoles maternelles et élémentaires.

Pour toutes ces raisons, le Conseil a souhaité qu'il ne soit pas organisé de service minimum d'accueil dans les écoles à Dompierre pour le jeudi 20 Novembre et les futurs mouvements de grèves.

Je tenais à vous en faire part dès que possible.

Restant attentif au développement de ce dossier,

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

b) Elections Prud'homales du Mercredi 03 Décembre 2008

La composition des bureaux de vote est la suivante :

- Bureau N° 19 – Collège Salariés – Section Industrie

* Présidente : Marie-Françoise LOCTOR

* Suppléante : Dominique TALON

- Bureau N° 20 – Collège Salariés – Section Commerce – Agriculture – Activités Diverses - Encadrement

* Président : Patrick DARCANGE

* Suppléante : Catherine PERRETTE

A noter que contrairement à 2002 il n'y aura pas de bureau de vote à tenir pour le Collège Employeurs

c) Compte rendu du Conseil Communautaire du 06 Novembre 2008 (fait par M. Guy FRAISE)

- Transport des élèves à la piscine assuré par la Communauté de Communes

- Atelier des Vernisses situé à Diou – Passation d'un avenant N°1 à un marché de travaux

- Examen de l'agrandissement du port de plaisance de Dompierre utilisée par la Société Locaboat Holidays

- Accord de principe sur la construction de bâtiments neufs pour l'extension de la laverie exploitée par Rapid'Net service

- Recrutement refusé d'un chargé de mission

- Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des locaux publics et privés

Dates des conseils à venir : - Lundi 17 Novembre 2008 – 18h00 à Diou
- Lundi 22 Décembre 2008 – 20h00 à Dompierre (Salle Laurent Grillet)

d) Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 12 Décembre 2008 à 20h30
- Mardi 23 Décembre 2008 à 18h00
- Vendredi 30 Janvier 2009 à 20h00
- Vendredi 06 Mars 2009 à 20h00

Dates des Commissions des Finances : * Mercredi 10 Décembre 2008 à 19h00
* Mercredi 28 Janvier 2009 à 18h00
* Mercredi 04 Mars 2009 à 18h00

e) – Remerciements du Comité de Foire à la municipalité pour l'aide matérielle et technique apportées lors de l'organisation de la Foire les 04 et 05 Octobre 2008

- Vernissage de l'exposition FRAC Auvergne intitulée « Même pas mort » le Vendredi 28 Novembre 2008 à 18h30 avec son Directeur, Jean-Charles VERGNE
- Marché de Noël les 13 et 14 Décembre 2008 : appel aux bonnes volontés pour son installation
- Repas du CCAS servi le 16 Novembre 2008 : il s'est très bien passé ; 427 bénéficiaires au total (invités au repas et colis).

21 – QUESTIONS DIVERSES

21 – 1 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 6 ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 – CONVENTION AVEC LA M.S.A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune propose après l'école des activités d'accompagnement scolaire. Elle compte parmi ses partenaires la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier, qui accepte de renouveler ses engagements pour l'année scolaire 2008/2009.

Selon le nombre d'enfants déclarés précédemment dont les parents relèvent du régime agricole, elle participe financièrement aux frais de fonctionnement du dispositif à hauteur de 666 €. Ce montant correspond à la prestation de service de base maximale que la M.S.A s'engage à verser sous réserve du déroulement du projet d'activités conforme aux prévisions.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à lui permettre de viser la convention de prestations de service ainsi rédigée avec la M.S.A de l'Allier.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction pour l'année scolaire 2008/2009 du partenariat financier avec la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier en faveur du dispositif d'accompagnement scolaire mise en place par la commune après l'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service établie à cette fin par la M.S.A.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
